

Le 4 avril 2022,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 4 avril 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2022-072

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2022-073



Rés. 2022-074

Rés. 2022-075

Rés. 2022-076

Rés. 2022-077

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 2022 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2022

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2022 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale.

ADOPTION – RÈGLEMENT 2022-003 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement #2022-003 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité.

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-050, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte au ce fonds un montant de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000\$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fond général de l'exercice.

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité effectué par la Commission Municipale du Québec par rapport à la transmission des rapports financiers.

CONFIRMATION – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Il est pris note de la confirmation de participation à la formation obligatoire pour les élus sur l'éthique et la déontologie par les élus suivants



Mario Leblanc, maire
Francine Couette, conseillère
Sébastien Thibault, conseiller
Marlène Bourgault, conseillère
Richard Côté, conseiller
Gaétan Anctil, conseiller

Rés. 2022-078

CONFIRMATION EXÉCUTION TRAVAUX GICLEURS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la compagnie Protection Incendie Viking pour la réfection des gicleurs de l'édifice municipal aux sections suivantes :

Entretoit : 11 900\$ + taxes

Rez-de-chaussée aux 2 extrémités et partie haute : 54 000\$ + taxes

Pour un total de 65 900\$ + taxes.

Rés. 2022-079

ACQUISITION LOGICIEL GOINFRA

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 8 888\$ + taxes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des actifs de la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. Que cette dépense soit puisée dans le budget d'investissement courant.

Rés. 2022-080

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2021 tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Rés. 2022-081

DEMANDE AU MTQ – TRAVERSES PIÉTONNIÈRES 4-CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE les traverses piétonnières en interbloc aux intersections de la route 204, de la route Elgin Sud et du rang 6 se détériorent considérablement depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en novembre 2011 une lettre de M. Jacques Dionne, ing., du ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, confirmant la remise en état complète des pavés à l'intersection de la rue Principale avec la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'ont toujours pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en décembre 2013 une lettre de M. Jacques Dionne, ing., du ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, confirmant que le MTQ allait procéder à la réfection des passages en interbloc ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'ont toujours pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en février 2017 une lettre de M. Patrick Houle, chef de Centre de services, de la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des transports du Québec, demandant à la municipalité son intention de conserver le pavé en interbloc et le remplacement de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution #2017-059 de la municipalité de Saint-Pamphile, le conseil municipal mentionnait son désir que les traverses piétonnières soient reconstruites en pavé interbloc ;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux n'a été réalisé depuis cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre le ministère des transports et la Ville de Saint-Pamphile en date du 29 septembre 2003 prévoit qu'il n'est pas de la responsabilité de la Ville d'assumer l'entretien des traverses piétonnières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité :



Rés. 2022-082

QUE la municipalité demande au ministère des transports de confirmer une date ferme de réfection des traverses piétonnières ;

QUE la présente demande soit prise en considération et avec haute importance.

DÉPENSES ADMISSIBLES VOIRIE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 209 484\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QU'un rapport fait état des dépenses assimilables au routes 1 et 2 pour l'année 2021 de 335 948,68\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que le montant ci-haut énoncé soit celui applicable pour l'année 2021 à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 de notre territoire.

Rés. 2022-083

APPEL D'OFFRES – ENROBÉ BITUMINEUX

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que l'on procède dans les prochaines semaines à un appel d'offres pour des travaux en enrobé bitumineux sur différentes rues et rangs de la municipalité. La municipalité ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront déposées.

Rés. 2022-084

ADOPTION DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le bilan annuel sur la qualité de l'eau potable soit accepté. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Rés. 2022-085

ADOPTION DU RAPPORT DE PRODUCTION DES PUIITS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que le rapport de production des puits soit accepté. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Rés. 2022-086

ADOPTION DU PLAN D'ACTION – SUIVI DU PLOMB ET DU CUIVRE DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'action sur le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable, et de mettre à la disposition des citoyens ledit plan d'action sur le site Web de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-088

AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE INSTALLATION SEPTIQUE RÉSIDENTIELLE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité offre aux propriétaires des résidences situées hors réseau une aide équivalente au coût de l'étude requise, jusqu'à concurrence de 1 000\$ par étude, pour la mise en place d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conformément aux exigences du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le coût de l'étude sera remboursé sur présentation du document confirmant que l'installation est complétée et conforme aux règlements et que le montant de ladite étude a été acquitté. La municipalité met à la disposition de cette aide un maximum de 5 000\$ par année financière et le principe d'acceptation des demandes se fera selon l'ordre chronologique des demandes soumises. Cette résolution se renouvellera automatiquement à chaque année et prendra échéance le 31 décembre 2025.

Rés. 2022-089

AUTORISATION ACHAT – CORRÉLATEUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu d'autoriser une dépense au montant de 14 495\$ + taxes auprès de la compagnie Stelem pour l'acquisition d'un corrélateur pour la détection des fuites d'eau. Que ce montant soit puisé à même le budget courant des activités d'investissement.

Rés. 2022-090

ANNULATION RÉSOLUTION #2021-126

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2021-126 qui autorisait le maire, Mario Leblanc, et la directrice générale par intérim, Marie-Claude Chouinard, à signer l'entente PSL des Habitations St-Pamphile avec l'ORH et la SHQ, considérant que cette dernière n'est plus à l'emploi de la municipalité

Rés. 2022-091

SIGNATURE ENTENTE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DES HABITATIONS ST-PAMPHILE AVEC L'ORH L'ISLET ET LA SHQ

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que les personnes autorisées à signer l'entente dans le cadre de la gestion des PSL des Habitations St-Pamphile, avec l'ORH L'Islet et la SHQ soient le maire, Mario Leblanc, et la directrice générale, Alexandra Dupont.

Rés. 2022-092

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – MDJ FRONTIÈRES DU SUD

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité confirme à la Commission municipale du Québec et à la Maison des Jeunes des Frontières du Sud qu'elle est en faveur d'accepter la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes.

Rés. 2022-093

RÉSOLUTION – INTENTION D'ADOPTION PAR RÈGLEMENT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité de transmettre à la Société d'Habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant l'octroi d'une aide financière et un crédit de taxes pour une période déterminée.

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport pour les permis suivants :



CSSCS École La Rencontre
Sylvain Legros
Robin Anctil
Lucie Dubé/Denis Bélanger

Divisons, gypse, plâtre, peinture, toilettes
Ajout d'un abri d'auto fermé 10'X16'
Chalet 24'X36'
Agrandissement 41'X20'

Rés. 2022-094
N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-003**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement 2022-004 modifiant le règlement de zonage 2017-003, sans modification suite à l'assemblée publique de consultation s'étant tenue avant cette séance du conseil.

Rés. 2022-095

ANNULATION RÉSOLUTION 2022-033

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault, avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2022-033 – Confirmation achat de terrain Chantal Robichaud puisque les dimensions dudit terrain doivent être modifiées pour se conformer au règlement d'urbanisme.

Rés. 2022-096

ANNULATION RÉSOLUTION 2021-243

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 2021-243 – Retour demande d'achat de terrain Mme Chantal Robichaud puisque les dimensions dudit terrain doivent être modifiées pour se conformer au règlement d'urbanisme.

Rés. 2022-097

RÉSOLUTION – ACHAT TERRAIN CHANTAL ROBICHAUD

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accorde de vendre à Mme Chantal Robichaud une partie de terrain du cadastre 6 299 154 appartenant à la municipalité, ayant 65.62 M de frontage par 45.72 M de profondeur et d'une superficie totale de 3 000.15M², borné à l'est par le cadastre 5 868 323, aux conditions suivantes :

- La municipalité devra entreprendre des travaux d'arpentage afin d'effectuer une division cadastrale dudit terrain. Les frais d'arpenteur et tous frais relatifs à la division cadastrale seront facturés à Mme Robichaud;
- Les frais de notaire pour la vente dudit terrain seront de la responsabilité de Mme Robichaud;
- Le coût du terrain est établi en fonction du coût des terrains du nouveau développement, Phase 2, soit de 1.07\$ du mètre carré excluant les services pour un total de 3 210.16\$;

QUE le maire, Mario Leblanc, et la directrice générale, Alexandra Dupont, soient autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

Rés. 2022-098

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de mars 2022 au montant de 309 041.53\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, directrice générale



Rés. 2022-099

N° de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – FÊTE DE RECONNAISSANCE PRIX MOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le Comité Floralies 2000 a été récipiendaire du prix reconnaissance mobilisation citoyenne en 2019,

CONSIDÉRANT QUE la fête de reconnaissance n'a pu avoir lieu du à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la fête de reconnaissance aura lieu le 6 mai 2022 à la salle municipale de Saint-Pamphile;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des Fleurons du Québec offre cette activité pour un maximum de 40 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Floralies 2000 désire inviter tous ceux qui ont contribué à ce projet récipiendaire et inviter les commerces et les organismes communautaires à participer à cet événement dans le but de conscientiser ces derniers à la conservation du 4^e fleurons, qui sera en évaluation à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a des coûts de 20\$ par personne supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Floralies 2000 demande la collaboration de la municipalité pour l'impression des invitations et la fourniture d'enveloppes et de timbres pour effectuer l'envoi des invitations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu d'accepter d'imprimer les invitations, de fournir les enveloppes et les timbres nécessaires pour effectuer l'envoi des invitations; et d'accepter de payer les frais de 20\$ par personne supplémentaire pour un maximum de 1000\$.

Rés. 2022-100

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 04.


Mario Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale